SCA 2000 EVRY
Maison des Sports
206 Rue Pierre et Marie Curie 91000 EVRY
☏ : 01.60.77.80.00
E-mail : sca2000evryretraitesportive@gmail.com
Association loi 1901 déclarée en Préfecture
le 02/03/71 sous le n° 0912000456

SAISON 2021/2022

A T T E N T I O N : La cotisation est annuelle et ne donne pas lieu à remboursement.

SECTION : RETRAITE SPORTIVE **DATE D'INSCRIPTION** ..... / ..... / ……

INSCRIPTION ☐

REINSCRIPTION ☐

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

Pour toute inscription : certificat médical datant de moins de 3 mois précisant la discipline + 1 photo d'identité+ 1 ENVELOPPE TIMBREE A VOTRE ADRESSE

NOM ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ **PRENOM** ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Masculin ☐ Féminin ☐

DATE DE NAISSANCE DE L'ADHERENT : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ LIEU DE NAISSANCE : ..... NATIONALITE : .....

ADRESSE : N° ..... **RUE** .....

CODE POSTAL : ..... **VILLE** ……

☎ 1:) ..... / ..... / ..... / ..... / ..... ☎ 2) ..... / ..... / ..... / ..... / .....

E-mail : .....@..... **(EN MAJUSCULES SVP)**

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE : Nom…….Prénom…….

☎ 1 : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... ☎ 2 : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Autorisation en cas d'urgence.
Je, soussigné(e) : .....,, autorise les responsables ou entraineurs de la section sportive à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'incident ou d'accident.

MONTANT DE L'ADHESION 2021/2022 : 200 €

N° CHEQUE(S)	BANQUE	EMETTEUR DU CHEQUE	MOIS	MONTANT
A REMPLIR ……				

☐ **Paiement en espèces : DEMANDER UN REÇU**

☐ **Droit à l'image**
Le soussigné reconnaît être informé que le SCA 2000 EVRY peut réaliser des photos ou des films de lui-même ou de ses enfants, exclusivement pour des supports en rapport avec l'activité sportive, et ne pas s'y opposer.

L'adhésion au SCA 2000 EVRY vaut engagement à respecter les statuts et les différents règlements de l'association et des sections.
Je reconnais avoir pris connaissance des garanties d'assurances proposées par la MAIF au verso.
« LU ET APPROUVE » + SIGNATURE OBLIGATOIRE :

Montant option assurance éventuelle ……..€

TOTAL ……..€

……..€

Pour les non licenciés voir assurances facultatives au dos

Code adhèrent en rouge :
(Réservé à l'administration)

POUR LES NON LICENCIES

Contrat RAQVAM Associations et Collectivités

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF – Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
www.maïf-associationsetcollectivites.fr - ☎ : 01.69.47.67.00 - Fax : 05.49.26.59.94

Contrat de base : Garanties minimum inclues dans l'adhésion

Responsabilité civile générale	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
- dommages corporels résultant de la Responsabilité civile médicale	30 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	**30 000 000 €**
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical	**155 000 €**
Responsabilité civile « atteintes à l'environnement »	5 000 000 €
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
Dommages aux Biens des participants	600 €
- vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée	
Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
- dont frais de lunetterie	80 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €
Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 €/jour dans la limite de 3 100 €
capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu'à 9 %	6 100€ x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux
- de 35 à 49 €	16 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
Capitaux décès :	
- capital de base (art.36.1)	3 100 €
- capitaux supplémentaires (art.36.2)	
- conjoint	3 900 €
- chaque enfant à charge	3 100 €
Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

Assistance
Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat RAQVAM bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la Convention d'assistance annexée au Conditions générales

Option complémentaire : IA Sport +

Des plafonds d'indemnisations élevées :
-jusqu'à **300 000 €** en cas d d'invalidité
- jusqu'à **6000 €** en cas d'incapacité temporaire entrainant une perte de revenus
- jusqu'à **3000 €** pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques
- un capital de base de **30 000 €**, en cas de décès auquel s'ajoutent 30 000 € pour le conjoint survivant et **15 000 €** par enfant à charge

Catégorie 1 : Apnée, cyclisme, patinage sur glace, plongée sous-marine. **52.40 €**

Catégorie 2 : arts martiaux, aïkido, kung fu, viet vo dao, foot en salle, roller, trampoline. **31.70 €**

Catégorie 3 : athlétisme, aviron, capoeira, ultimate, gymnastique volontaire, hand ball, handisport, **13.74 €**
Activités aquatiques (bébé nageur, aquagym, natation maternité, natation sportive), danse, musculation, tennis de table, triathlon, yoga, randonnée, marche et gymnastique rythmique.

ASSURANCES FACULTATIVES
INFORMATIONS
Après en avoir pris connaissance, il est inutile de nous la renvoyer

ASSURANCES